

## **WCC-2012-Res-124-FR**

### **Établissement d'une norme internationale pour la conservation et l'utilisation des biens communs**

SACHANT que les bienfaits qu'offre la nature à l'humanité englobent des services écosystémiques comme les paysages, l'eau, l'air et la diversité biologique et ne se limitent pas à la fourniture d'aliments, de vêtements, d'abris et de matériaux ;

CONSCIENT que les bienfaits de la nature doivent être répartis de manière juste et équitable entre toutes les parties prenantes, y compris les générations actuelles et futures, qui doivent utiliser les ressources naturelles de façon à assurer leur pérennité et atténuer les effets du changement climatique ;

PRÉOCCUPÉ de constater que les politiques économiques relatives à l'industrialisation et à la modernisation sont fondées sur les principes de l'économie de marché, qui ont porté considérablement atteinte aux biens communs, réduisant de ce fait les bienfaits apportés par la nature aux groupes à faible revenu ;

NOTANT qu'il est souvent difficile pour des groupes socialement précarisés de parvenir à un développement économique respectueux de l'environnement ;

RECONNAISSANT que tout système économique communautaire conçu en harmonie avec le système d'économie de marché requiert l'existence de biens communaux, dont des pâturages, des fronts de mer, des zones côtières et des forêts, gérés sur la base de la confiance, du respect et de l'entente ;

CONSCIENT que la réglementation gouvernementale, conçue pour réguler l'économie de marché, doit être améliorée, que la notion ambiguë de « biens communs » doit être définie plus précisément, que la confiance en vue de l'acquisition de biens communs doit être renforcée et que l'économie communautaire doit être relancée ;

GARDANT À L'ESPRIT qu'il convient d'aider les pays en développement, les organisations de la société civile et les populations autochtones à accroître le capital social de leur pays en termes de confiance, de coopération, de réseaux, de droit coutumier et de savoirs traditionnels et de tirer parti des biens détenus en commun par les communautés pour atteindre un développement économique respectueux de l'environnement ;

RECONNAISSANT que le partage juste et équitable des bienfaits apportés par la nature est un droit fondamental de l'humanité assorti d'une responsabilité correspondante en matière de gouvernance ;

APPUYANT la prise en considération des générations futures par les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que leur engagement visant à maintenir leur droit coutumier et traditionnel et leurs droits sur les biens communs appartenant aux communautés ; et

NOTANT que chaque gouvernement, en tant que représentant du bien commun, est en faveur du rétablissement des communautés locales fragmentées et détruites en raison du développement économique et adopte des lois flexibles permettant aux peuples autochtones et aux communautés locales d'atteindre le développement durable ;

***Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :***

1. DEMANDE à la Directrice générale d'élaborer une norme internationale pour les biens communs (NIBC) définissant des critères et des catégories pour ces biens, qui varient selon les pays, en vue de renforcer les droits de propriété et d'assurer le maintien des biens communs.
2. EXHORTE les organisations internationales, les organisations de la société civile, les peuples autochtones et les communautés locales, œuvrant en collaboration avec les gouvernements, à conserver les biens communs et à créer un réseau social harmonieux permettant de promouvoir la confiance, le respect et la bonne entente entre les parties prenantes, et de suivre les cas d'atteintes aux droits portant sur des biens communs.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis ont voté contre cette motion.